

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le deux juin, à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/05/2020	Etai^{ent} présents : Mmes et MM., BRESSAN, BERROA, COURTIER, DAZEY, DUPRAT, DURAND, EYMONERIE, FAVREAU, GAUTHIER, MARTIN, MEYNARD, MOUTINARD, PINEAUD, POUEY, VERGNES.
Nombre de membres en exercice : 15	
Nombre de présents : 15	
Procurations : 0	Absents ou excusés : Néant
Votants : 15	Secrétaire de séance : Mm MOUTINARD

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 00.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 MAI 2020

Le compte rendu de la dernière séance, adressé à chaque élu n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière. Le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

N°2020-06/ 1 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire, tout ou partie, de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 1 000 € par sinistre ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 26° De demander à tout organisme financeur, à hauteur de 100 000 €, l'attribution de subventions
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

N°2020-06/ 2 : Indemnités de fonction au Maire et aux adjoints

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu la demande du Maire de St Julien Beychevelle en date du 2 juin 2020, afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous,

Population (en nombre d'habitants)	Maire	Adjoints
	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
De 500 à 999	40,30	10,70

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Considérant que la commune compte 596 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1^{er} : À compter du 26 mai 2020, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, comme suit :

Maire	1° Adjoint	2°, 3° et 4° Adjoints
Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Taux maximal en % de l'indice brut terminal	Taux maximal en % de l'indice brut terminal
38,6	12,90	10,30

Article 2 : L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N°2020-06/ 3 : Délégués dans les organismes extérieurs

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants ;
 CONSIDÉRANT que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil de communauté avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE comme suit les délégués auprès des divers syndicats

SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DU MEDOC :

2 délégués titulaires : Patrick DUPRAT et Mathieu COURTIER

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS CENTRE MEDOC GARGOUILH

1 délégué titulaire : Jean-Christophe DURAND

1 délégué suppléant : Jules DAZEY

MISSION LOCALE DU MEDOC

1 délégué titulaire : Lucie MARTIN

1 délégué suppléant : Roselyne MOUTINARD

COMMISSION LOCALE D'INFORMATION AUPRES DU CNPE DU BLAYAIS :

1 délégué titulaire : Jean-Christophe DURAND

1 délégué suppléant : Gaëlle FAVREAU

ASSOCIATION D'AIDE AUX PERSONNES AGEES (AAPAM)

1 délégué titulaire : Stéphanie EYMONERIE

COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

1 élu : Roselyne MOUTINARD

REGAZ - ASSEMBLEE GENERALE et ASSEMBLEE SPECIALE

1 représentant titulaire : BRESSAN Lucien

1 représentant suppléant : POUHEY Marc

SDEEG :

1 délégué titulaire : Patrick DUPRAT

PARC NATUREL REGIONAL - PNR

1 délégué titulaire : Jean-Christophe DURAND

1 délégué suppléant : POUHEY Marc

N°2020-06 / 4 : Membres des commissions communales

VU l'article 2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté ;

CONSIDÉRANT que le maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme suit les commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal

CONSTITUE les commissions de travail de la façon suivante :

Commission « Administration générale - Vie associative - Développement - Relations extérieures »

Vice-président_ : Marc POUHEY

Sous-commission « Finances - Budget » :

Membres : MM.DUPRAT, DURAND et Mmes EYMONERYE, VERGNES

Sous-commission « Développement - Attractivité - Tourisme - Vie associative » :

Membres : Mmes EYMONERIE, FAVREAU, GAUTHIER, VERGNES

Commission « Aménagements et entretien des espaces » : Vice-président_ : Patrick BERROA

Membres : MM. COURTIER, DAZEY, DUPRAT, DURAND et Mmes FAVREAU, GAUTHIER

Commission « Solidarité - Jeunesse - Affaires sociales et scolaires » : Vice-président_ : Roselyne MOUTINARD

Membres : Mmes FAVREAU, MARTIN, MEYNARD et M. COURTIER

Commission « Patrimoine - Culture - Communication » : Vice-président_ : Laurent PINEAUD

Membres : Mmes GAUTHIER, VERGNES et M. DURAND

N°2020-06 / 5 : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à huit le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

N°2020-06 / 6 : Elections des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2020 a décidé de fixer huit, le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses quatre représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée par des conseillers municipaux :

- Mme Roselyne MOUTINARD
- Mme Lucie MARTIN
- Mme Marie-Françoise GAUTHIER
- Mme Emmanuelle MEYNARD

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire (*bulletins blancs*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Nombre de suffrages obtenus : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Roselyne MOUTINARD
- Mme Lucie MARTIN
- Mme Marie-Françoise GAUTHIER
- Mme Emmanuelle MEYNARD

**N°2020-06/ 7 : Enfouissement des lignes Rues de la loi et de la Vieille Ecole
Choix des entreprises**

Suite à consultation d'entreprises en date du 16 mars 2020 et analyse des offres effectuée par le cabinet Fonvieille, Monsieur BERROA, adjoint au maire, expose à l'assemblée le récapitulatif de l'analyse des offres :

Critères	CDR LACROIX	ETPM	BOUYGUES	LACIS	CEPECA CITEOS
Sur les moyens humains et matériels mis en oeuvre	16.00	16.00	16.00	16.00	16.00
Sur la note méthodologique employée	10.00	10.00	6.00	10.00	6.00
Sur la note méthodologique concernant la sécurité	10.00	8.50	9.50	10.00	9.50
Prix	42.80	47.58	48.47	45.79	60.00
TOTAL	78.80	82.08	79.97	81.79	91.50
Classement	5	2	4	3	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise CITEOS SAS domicilié 8 rue Eugène Buhan à Gradignan (Gironde) dont le siège social est CEPECA SAS - 6 rue Eugène Buhan à Gradignan (Gironde) pour un montant total de 83 510.16 € H.T. décomposé comme suit :

- Eclairage public : 50 640.46 € H.T.
- Lignes téléphoniques : 32 869.70 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et les avenants à venir.

Françoise GAUTHIER s'inquiète de l'état de la chaussée après travaux. Patrick BERROA lui répond que le cahier des charges prévoit une remise en état à l'identique.

Roselyne MOUTINARD relève le passage des poids-lourds et du caractère inadapté de notre voirie à cet effet. Se pose alors la question de la circulation, dans nos agglomérations, de ces super-poids-lourds. Mme MOUTINARD envisage la possibilité d'interdire le passage de ces véhicules en simple transit.

N° 2020-06 / 8 : Enfouissement lignes téléphoniques Rues de Loi - Vieille Ecole

La commune va procéder à l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques des rues de la Loi. Et de la vieille école.

Deux conventions ont été signées avec ORANGE, à qui il est demandé d'enfouir les réseaux téléphoniques, de rues de la Loi et de la Vieille Ecole au terme de laquelle la commune doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de tranchées, génie civil, dépose des lignes aériennes et pose en souterrain.

A chaque convention est joint un devis pour la prise en charge des équipements de communications électroniques. Aux termes de ces devis, la Commune devra payer à France TELECOM la somme totale de de 1 560,46 € (tranche 1 : 969.77 € - tranche 2 : 590.69 €)

L'estimation des travaux d'enfouissement des réseaux téléphonique s'élève à 49 976,50 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire pour solliciter les subventions au taux maximum pour une telle opération auprès du Conseil Départemental pour dissimulation des réseaux téléphoniques

ETABLIT comme suit le plan de financement :

Montant des travaux	H.T.	32 869.70 €
Montant des travaux	T.T.C..	39 443.64 €
Montant dû à France Télécom .		1 560.46 €
Total	T.T.C.	41 004.10 €
Subvention Conseil Départemental (25 % et pondération 0.64)		5 508.82 €
Autofinancement		35 495.28 €

S'ENGAGE à mettre en place le financement nécessaire

MANDATE Monsieur le Maire pour signer tout document qui sera nécessaire à la réalisation de l'opération.

N°2020-06 / 9 : Recrutement d'agents occasionnels et agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement de service

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment les articles 3-1° et 3-2°;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel pour remplacement ou le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, pour répondre aux nécessités de service :
 - des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée
 - des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et le profil requis ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de :
 - 12 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.
 - 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3-2° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

N° 2020-06-10 : RECRUTEMENT D'AGENTS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Le contrat unique d'insertion entré en vigueur depuis le 01/01/2010 facilite l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du Pôle Emploi ou de la Mission Locale pour le compte de l'Etat ou du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi, de la Mission Locale ou du Conseil Départemental et les contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 ou 12 mois avec la ou les personnes qui seront recrutées, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

DIT qu'il sera prévu à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- Qu'une note sera transmise aux élus sur les sujets prévus à l'ordre du jour avant la réunion du conseil municipal
- Qu'il est souhaitable que les questions diverses que les élus souhaitent aborder lors du conseil municipal soient transmises par mail quelques jours avant le déroulement de la séance faute de quoi une réponse ne pourra être donnée qu'ultérieurement à la réunion
- Que les convocations des commissions seront transmises pour information à tous les élus
- Que les élus doivent éviter, lors des séances du conseil municipal, d'aborder:
 - o des remarques purement matérielles (trous voirie, éclairage public défectueux ...) - Les élus doivent prévenir par mail, de préférence, Mme TOUPET
 - o Les problèmes de personnel communal. En ce qui concerne le personnel de voirie, les élus doivent contacter M. BERROA ou Mme TOUPET et contacter Mme MOUTINARD ou Mme DELON pour le personnel scolaire ;

Madame MOUTINARD avise ses collègues que les masques reçus par le biais du Conseil Départemental seront :

- Distribués dans les boîtes aux lettres des personnes âgées et/ou vulnérables
- A disposition à la mairie pendant des heures de permanence assurées par les adjoints. Les administrés en seront informés par courrier.

M. BERROA indique que :

- la chaudière défectueuse de l'école de St Julien sera remplacée durant les vacances d'été par une climatisation réversible ; un contrat de maintenance sera contracté pour son entretien ainsi que pour une intervention pour dépannage dans les 24 ou 48 heures
- suite aux inondations de la Grand'Rue, une réunion avec M. SIMON, représentant le syndicat mixte des bassins versants Centre Médoc Gargouilh se tiendra mercredi 3 juin à 8 h 30 en mairie
- une réunion de la commission des travaux aura lieu samedi 13 juin - Convocation sera transmise ultérieurement

M. PINEAUD rappelle aux élus de lui fournir une photo pour établir le trombinoscope du conseil municipal en place ;

Mme GAUTHIER tient à remercier M. LAVIGNE, agent communal, de son travail durant la période de confinement ; Tout le conseil municipal se joint à cette reconnaissance.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 20 h 00.